

Département de Meurthe-et-Moselle
 Arrondissement de Nancy
 Mairie de Villers-lès-Nancy
 Esplanade Simone Veil
 Boulevard des Aiguillettes - BP 80028
 54601 VILLERS-LES-NANCY CEDEX
 Tel 03 83 92 12 12 - Fax 03 83 92 12 00



Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/10/2022

DÉCISION

Décision n° 259 - 2022

Service : culturel

Objet : Convention de l'exposition « Obsessions végétales » MEMENTO FLORI de
 Cyrille LEROY

Page 1/1

Le Maire de la Commune de Villers-lès-Nancy,

VU les lois n° 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Villers-lès-Nancy en date du 14 mai 2020 portant délégation de certains de ses pouvoirs à M. le Maire,

Considérant le programme d'exposition organisé par la Ville de Villers-lès-Nancy dans le cadre de sa saison culturelle,

DÉCIDE

Article 1^{er} : de conclure avec Monsieur Cyrille LEROY, artiste domicilié à l'adresse 27, rue Saint Nicolas - 54000 Nancy, une convention pour l'exposition « obsession végétale » organisée du mercredi 21 septembre au dimanche 30 octobre 2022, dans la galerie Mme de Graffigny (27, rue Albert 1^{er} 54600 Villers-lès-Nancy).

Article 2 : La présente convention est conclue pour :

- la durée de l'exposition, qui aura lieu du mercredi 21 septembre au dimanche 30 octobre inclus ;
- le montage de l'exposition, qui aura lieu à partir du jeudi 15 septembre au mardi 20 septembre 2022;
- le démontage de l'exposition, qui aura lieu le lundi 31 octobre 2022 de 9h à 17h.

Article 3 : La galerie Mme de Graffigny est mise gratuitement à disposition de l'artiste.

Article 4 : Monsieur le Maire de la Ville de Villers-lès-Nancy, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur Cyrille LEROY sont chargés, en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyen" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Villers-lès-Nancy, le vendredi 19 août 2022.



Le Maire,
 Vice-Président du
 Conseil Régional,
 François WERNER